

➤ Les étapes franchises et à venir

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX EXIGENCES DE PLANTATION D'ARBRES – R.V.Q. 3315

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX EXIGENCES DE PLANTATION D'ARBRES – R.V.Q. 3315

Sujets abordés

1. Stratégie de développement durable et Vision de l'arbre 2015-2025
2. Mandat actuel
3. Projet de règlement R.V.Q. 3315
4. Prochaines étapes

➤ Les étapes franchies et à venir

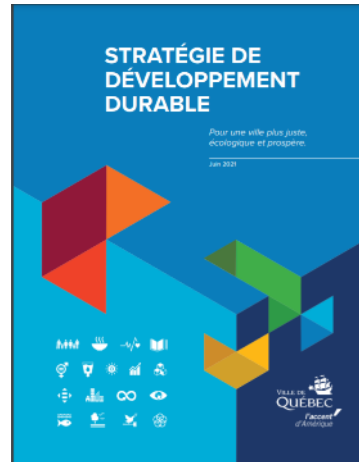
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VISION DE L'ARBRE 2015-2025

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VISION DE L'ARBRE 2015-2025

La Ville de Québec a adopté une Stratégie de développement durable qui identifie 5 défis collectifs :

- La cohésion sociale
- **La santé globale**
- **La décarbonisation**
- **La résilience**
- La transition

La Vision de l'arbre 2015-2025 occupe une place importante dans les orientations stratégiques de **3 des 5 défis**.



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VISION DE L'ARBRE 2015-2025

Les 3 fondements de la Vision de l'arbre



Reconnaître la valeur des arbres en milieu urbain



Tenir compte des arbres dans la planification et la conception de tout projet





Fournir l'espace approprié aux arbres pour leur croissance

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VISION DE L'ARBRE 2015-2025

Certaines des pistes d'action de la Vision de l'arbre 2015-2025 concernent la réglementation d'urbanisme

Ajuster la réglementation municipale en vue de favoriser le maintien et le développement de la forêt urbaine

- Prévoir, selon les caractéristiques des milieux, des normes concernant le lotissement, les marges et les aires vertes pour assurer la survie ou la plantation d'arbres  Actions en continu
- Réviser les dispositions réglementaires concernant l'abattage des arbres pour renforcer par des règles plus strictes la protection, le remplacement et la plantation des arbres.  Règlement R.V.Q. 2995 (2021)
Règlement R.V.Q. 3175 (2024)
Projet de règlement R.V.Q. 3315
Autres modifications à venir (2025)

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VISION DE L'ARBRE 2015-2025

La réglementation d'urbanisme peut soutenir 2 des 3 stratégies d'intervention de la Vision de l'arbre 2015-2025



Protection

Effort supplémentaire
de préservation des
arbres existants



Plantation

Effort supplémentaire
de plantation sur
propriété municipale
(potentiel en nombre
d'arbres) et privée



Déminéralisation

Déminéralisation de
sites pour augmenter
le potentiel de
plantation et
conversion d'espaces
municipaux en îlots de
fraîcheur

Réglementation d'urbanisme

➤ Les étapes franchies et à venir

MANDAT ACTUEL

- Proposer des modifications réglementaires innovantes et ambitieuses pour accroître les exigences de plantation d'arbres sur les terrains non municipaux.
- 3 grandes phases :
 - Phase 1 : Corriger les vides réglementaires urgents et ajuster les normes qui visent à confirmer les pratiques actuelles (février 2024).
 - **Phase 2 : Mettre en œuvre les bonifications évoquées lors des précédentes tentatives de modifications réglementaires.**
 - Phase 3 : Réviser les processus internes présentant des opportunités de bonifier les exigences de plantation sur terrains non municipaux.

➤ Les étapes franchies et à venir

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q. 3315

Résumé des principales modifications proposées

- Modifier la définition du mot arbre afin de préciser qu'un arbre à la plantation peut être de dimension moindre pour s'adapter à ceux disponibles en pépinière.
- Introduire de nouvelles règles pour augmenter le nombre d'arbres à planter lors de nouvelles constructions (déterminées par la superficie du terrain).

0 à 199 m² *



Aucune exigence

200 m² à 399 m²



1 arbre

400 m² et plus



1 arbre supplémentaire par tranche de 250 m² (résidentiel) ou 500 m² (autre que résidentiel)

* Aucun nouveau lot de moins de 200 m² n'a été créé entre 2018 et 2023

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Résumé des principales modifications proposées

- Accorder une priorité de plantation dans la cour avant.
- Élargir les normes particulières inscrites aux grilles de zonage afin de prévoir plus de possibilités comme l'essence ou les caractéristiques d'un arbre qui doit être planté.

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Résumé des principales modifications proposées

- Créer une nouvelle section dans le chapitre « Forêt urbaine » afin d'y regrouper toutes les dispositions sur les exigences de plantation d'arbres.
- Simplifier l'application de la réglementation.

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modifications réglementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|--|
| <p>Diamètre d'un arbre à la plantation</p> <p>La plupart des arbres disponibles en pépinière n'ont pas le calibre exigé actuellement.</p> | <p>Ajouter une précision dans la définition du mot « arbre » afin d'englober les arbres qui, au moment de leur plantation, ont régulièrement des dimensions inférieures à celles exigées présentement.</p> |

Modifications réglementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|--|
| <p>Réorganisation des normes</p> <ul style="list-style-type: none">• Regrouper toutes les dispositions énonçant les exigences de plantation d'arbres au même endroit.• Faciliter et simplifier l'application du règlement. | <p>Créer une nouvelle section dans le chapitre « Forêt urbaine » et créer les articles 696.0.6 à 696.0.13.</p> |

Modifications règlementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|---|
| <p>Nombre minimum d'arbres exigés</p> <ul style="list-style-type: none">• Augmenter le nombre d'arbres à planter lors d'une nouvelle construction, agrandissement d'un bâtiment principal ou lors d'ajout d'une construction accessoire.• Le nombre d'arbres à planter serait déterminé en fonction de la superficie du terrain. | <p>Créer une nouvelle règle d'application générale pour le nombre minimal d'arbres à planter sur un terrain d'une dimension de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 0 à 199 m²* → aucun• 200 m² à 400 m² → 1 arbre• 400 m² et plus → 1 arbre supplémentaire par tranche de 250 m² (résidentiel) ou 500 m² (autre que résidentiel)• Profondeur de cour < 3 m → aucun <p>* Aucun nouveau lot de moins de 200 m² n'a été créé entre 2018 et 2023.</p> |

Modifications règlementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|---|--|
| <p>Caractéristiques particulières</p> <p>Élargir les normes pour permettre plus de caractéristiques particulières dans des zones ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Essence✓ Dimension plus grande✓ Nombre d'arbres supplémentaires✓ Localisation particulière✓ Distance particulière, etc. | <p>Créer un article général afin de centraliser toutes les normes particulières inscrites aux grilles de spécifications.</p> |

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modifications règlementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|---|
| <p>Postes de carburant</p> <p>Actuellement, un arbre exigé pour cet usage peut être planté n'importe où sur le terrain.</p> | <p>Exiger au moins 1 arbre en cour avant.</p> |

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modifications réglementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|---|
| <p>Projet d'ensemble</p> <p>Actuellement, aucune obligation de plantation d'arbres lorsqu'un projet d'ensemble est complété ou modifié.</p> | <p>Exiger un rattrapage de plantation d'arbres lorsqu'un projet d'ensemble est complété ou modifié.</p> |

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modifications réglementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|---|--|
| <p>Amendes</p> <p>Actuellement, les amendes prescrites à l'article 1002.0.1 ciblent seulement les bâtiments isolés de 9 logements ou plus.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Modifier cet article afin qu'il soit de portée générale.• Imposer une amende pour chaque arbre dont la plantation ou le remplacement est omis pour tous les usages. |

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modifications réglementaires

| Raisons des modifications | Normes proposées |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Uniformiser les normes.• Faciliter l'application. | Plusieurs articles sont supprimés, car leur contenu est repris ou bonifié dans les nouveaux articles créés. |

PROJET DE RÈGLEMENT R.V.Q 3315

Modélisation gain potentiel (constructions entre 2018 et 2023)

| Type de construction (nombre d'unités) | Exigence arbres (norme actuelle) | Exigence arbres (norme projetée) | Gain |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Détaché (739) | 942 | 2 414 | 2,6 |
| Jumelée (62) | 44 | 86 | 1,9 |
| En rangée (596) | 439 | 854 | 1,9 |
| Total (1 397) | 1 425 | 3 354 | 2,3 |
| Non résidentielle (29) | 98 | 274 | 2,8 |

➤ Les étapes franchies et à venir

PROCHAINES ÉTAPES

PROCHAINES ÉTAPES

Modifications réglementaires et processus

Échéancier

- 18 juin 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement
- **4 juillet 2024 : Consultation publique**
- 27 août 2024 : Adoption du règlement
- Mi-septembre 2024 : Entrée en vigueur

PROCHAINES ÉTAPES

Modifications réglementaires et processus

Poursuite des échanges entourant la phase 3

- Exigences de plantation dans les aires de stationnements;
- Analyse des processus internes présentant des opportunités de bonifier les exigences de plantation sur terrains non municipaux;
- Mise en œuvre de nouvelles façons de faire et de suivre les exigences de plantations, etc.

➤ Les étapes franchies et à venir

MERCI DE VOTRE ATTENTION !